



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion Lundi 13 mai 2019

Président : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER - Gérard GEORGES – André GIVERNET - Michel MALIVERNAY – Dominique MENETRIER – Jean- Louis MONNOT – Patrick PONSONNAILLE – Dominique PRETOT – Jean Louis- TRINQUESSE.

Assistent : Mme Delphine SCARAMAZZA – Stéphane BEGEL

1– SENIORS

1.1 –COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission homologue les résultats des 1/8^{ème} de Finale et des 1/4 de finale du 8 mai dernier, sous réserve des éventuels dossiers en cours.

Match en retard ¼ de Finale

Suite à la demande des deux clubs, la commission autorise la programmation de la rencontre en retard des 1/4 de Finale, Pont de Roide Vermondans (R1) / Morteau Montlebon (N3) prévue le 15/05 au Mardi 21 mai 2019 à 19h00 sur le terrain synthétique de Pont de Roide

Tirage des ½ Finales (confirmation des rencontres) :

- . Gueugnon (N3) /Pont de Roide Vermondans (R1) ou Morteau Montlebon (N3) /Gueugnon (N3)
- . Jura Dolois (N3)/Paray (R1)

Les rencontres sont fixées le Jeudi 30 mai 2019 à 15h00

La commission rappelle que la finale est prévue le Dimanche 9 juin 2019 sur les installations Sportives de Saint Marcel (71).

1.2 – MATCH EN RETARD

Match n° 21138.2 – R3 – Bessoncourt Roppe Larivière/Héricourt du 12/05

La commission prend connaissance que cette rencontre a été reportée pour terrain impraticable le 12 mai dernier, elle décide de fixer cette rencontre au dimanche 19 mai à 15h00 au stade de Larivière.

1.3– DECISIONS COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

La commission prend connaissance des procès-verbaux de la commission des 2 et 9 mai 2019.

Procès-verbal du 2 mai 2019

1.6 - Obligations des clubs participant au championnat national 3

« ARTICLE 6 – OBLIGATIONS ARTICLE 9 – OBLIGATIONS Les clubs participant au National 3 sont dans l'obligation:

1. De s'engager en Coupe de France et en Coupe Gambardella - Crédit Agricole.
2. D'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme (cette équipe pouvant être l'équipe réserve engagée en national 3 d'un club dont l'équipe première évolue à un niveau supérieur)
3. D'engager au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à une compétition de catégorie U19 ou U18, ou à une compétition U17 si aucune compétition U19 ou U18 n'est organisée par la Ligue ou le District) dans les championnats officiels de jeunes (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme.

Les clubs peuvent remplir les obligations susvisées par le groupement de jeunes auquel ils appartiennent.

Les Ligues sont chargées de vérifier le respect de ces obligations, les conséquences automatiques de leur non-respect étant :

- Retrait de 3 points par obligation non respectée à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant à l'un des trois niveaux nationaux,
- Rétrogradation d'une division de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant à l'un des trois niveaux nationaux pour les clubs en infraction deux saisons consécutives ».

. CO Avallon : Infraction constatée puisque l'obligation 3 ne peut plus être remplie – retrait de 3 points

. La Charité : Infraction constatée puisque l'obligation 3 ne peut plus être remplie – retrait de 3 points

La commission en prend note et met à jour le classement.

1.5 – Obligations des clubs participant au championnat régional 1F

« Article - 33 R.G. F.F.F. - Obligations des clubs en matière d'équipes masculines de jeunes et d'équipes féminines

Les clubs de division supérieure Senior F de Ligue doivent à minima et de manière cumulative :

- 1 - avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 à U19) engagées dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes et les groupements ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation ;
- 2 - disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de division supérieure de Ligue Féminine et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité ;
- 3 - disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6-U11).

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril. Le club qui ne répond pas à ces trois critères ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale »

CLUB	OBLIGATION 1	OBLIGATION 2	OBLIGATION 3
A.S. DE CHEVREMONT	REPLIE	REPLIE	REPLIE
A.S MELLECEY MERCUREY	REPLIE	REPLIE	NON REPLIE
U.S. LES FINS	NON REPLIE	REPLIE	REPLIE
U.S. VILLERS LES POTS	REPLIE	NON REPLIE	REPLIE
A.S.M. BELFORTAINE F.C.	REPLIE	REPLIE	REPLIE
A.S. CHATENOY LE ROYAL *	REPLIE	REPLIE	REPLIE
IS-SELONGEY FOOTBALL	REPLIE	REPLIE	REPLIE
LOUHANS CUISEAUX F.C.	REPLIE	REPLIE	REPLIE
U.S. ST VIT	REPLIE	REPLIE	REPLIE
F.C. VESOUL *	REPLIE	REPLIE	REPLIE

*Equipes retenues pour participer à la phase d'accession nationale.

La commission en prend note.

Procès-verbal du 9 mai 2019

. Match n° 23658.2 – R3 F – Flace Macon/Chatenoy 2 du 5/05

« Inflige la perte du match par pénalité à l'équipe Senior Féminine 2 du club du Chatenoy les Royal (-1 pt/ 0 but) pour en reporter le bénéfice au club RC Flace Macon (3 pts/3 buts).

La commission en prend note et met le classement à jour.

. Match n° 20528.2 – National 3 – Morteau Montlebon/Louhans Cuiseaux du 4/05

« Inflige la perte du match par pénalité au club de Morteau Montlebon (-1 pt/ 0 but) pour en reporter le bénéfice au club Louhans Cuiseaux (3 pts/3 buts).

La commission en prend note et met le classement à jour.

1.4– OBLIGATIONS DES CLUBS SENIORS

La commission rappelle aux clubs évoluant dans les compétitions seniors les obligations dont elles doivent répondre en cas d'accession :

	Equipes jeunes	Educateurs	Arbitrage	Terrain
N3	Article 6 règlement N3	Article 12 SEEF	Article 41 Statut Arbitrage	Article 13 règlement N3
R1	Article 32 règlements LBFCF	Article 12 SEEF + article 34 règlements LBFCF	Article 41 Statut Arbitrage + article 33 règlement LBFCF	Article 35 règlements LBFCF
R2	Article 32 règlements LBFCF	Article 12 SEEF + article 34 règlements LBFCF	Article 41 Statut Arbitrage + article 33 règlement LBFCF	Article 35 des règlements LBFCF
R3	Article 32 règlements LBFCF	Article 34 règlements LBFCF	Article 41 Statut Arbitrage + article 33 règlement LBFCF	Article 35 des règlements LBFCF
R1F	Article 32 règlements LBFCF	Article 34 règlements LBFCF	Article 41 Statut Arbitrage + article 33 règlement LBFCF	Article 35 des règlements LBFCF

1.5 – DEMANDES

Match n° 21020.2 – R3 – Bavilliers/Pouilley les Vignes du 2/06

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour fixer cette rencontre à 12h00 le dimanche 2 juin prochain. Au vu des classements, la commission autorise cette demande.

2– JEUNES

2.1 – DEMANDES –PROGRAMMATION

. Match n°23399.2 – U18 Inter secteurs – Joigny US / Sens FC du 01/06/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 18/05 à 16h00 au stade de la Madeleine 1 à Joigny.

Elle donne son accord

. Match n°24089.1 – U17R Play Off – FC Sens / GJ du Salon du 05/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au jeudi 30/05 (ascension)

Elle donne son accord

. Match n°24076.2 – U17R Play Off – Montceau FC 2/ Besançon Football du 02/06/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 19/05 à 15h00 au stade des Alouettes 1 à Montceau les Mines.

. Match n°24080.2 – U17R Play Off – Nevers 58 FC / St Apollinaire AS du 02/06/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 18/05 à 15h00 au stade Léo Lagrange 1 à Nevers.

Elle donne son accord

. Match n°24083.2 – U17R Play Off – GJ Jura Foot Centre / Dijon USC du 02/06/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 19/05 à 10h30 au Stade Municipal 1 à Lons le Saunier.

Elle donne son accord.

. Match n°21287.2 – U16R1 – Nevers 58 FC / Belfortaine ASM du 26/05/19

La commission prend connaissance du courriel du club de Nevers 58 FC informant que suite à l'organisation des Finales du Challenge National U19 Féminines, le terrain de la Plaine des Senets n'est pas disponible.

Suite à l'accord de la Ville de Coulanges les Nevers, elle fixe la rencontre au stade Jean Chorlet à Coulanges les Nevers.

. Match n°22272.2 – U16R2 – Exincourt Taillecourt / Champagnole du 26/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 25/05 à 16h00. S'agissant de l'avant dernière journée et au vu du classement, elle donne son accord

. Match n°23948.1 – U13 Inter secteurs – Maconnais UF / Crêches-La Chapelle du 08/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au mercredi 22/05 à 18h00 au stade Nord 1 à Mâcon.

Elle donne son accord

2.2 – FINALES DES COUPES JEUNES

La commission détermine l'ordre des rencontres et les horaires et rappelle que les finales de Coupes Jeunes auront au stade Paul Martin à Tavaux le jeudi 30 mai (ascension).

Coupe U15 – 14h00 – Auxerre AJ / Dijon ASPTT

Coupe U16 – 16h00 – Beaune AS / le match en retard est prévu le 18/05 entre Dijon ASPTT et Racing Besançon

Coupe U18 – 18h15 – Chalon FC / Pontarlier CA

2.3 – CANDIDATURES POUR LES COMPETITIONS JEUNES SAISON 2019/2020

Comme la saison passée, la participation aux championnats régionaux jeunes se fait sous forme de candidatures pour la saison 2019/2020. La commission a déterminé la situation provisoire des clubs dans chacune des compétitions. Cette situation est donnée à titre indicatif (annexe 1).

Les clubs recevront le tableau détaillé et la note explicative précisant comment candidater.

Pour rappel, les candidatures se font via FOOTCLUBS à partir du 15 mai et jusqu'au 31 mai.

Le classement des candidatures sera finalisé le 13 juin et validé en Bureau le 14 juin pour publication le 15 juin.

Il sera possible aux clubs de se désengager avant le 21 juin.

Les groupes seront finalisés pour le 27 juin.

2.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission prend connaissance des demandes des clubs pour les horaires des rencontres et les valide :

Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R et U14R à 16h00

Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00

Dijon ASPTT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver) et en U13 Inter secteurs à 14h00

Dijon USC pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 15h30

Jura Dolois pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 16h00

FC Grand Besançon pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 15h00

Lure JS pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 17h30

La Clayette pour les matches à domicile en U15 Inter secteurs à 15h00

Fontaine les Dijon pour les matches à domicile en U18 et U15 Inter secteurs à 17h00 et 13h30 U13 Inter secteurs.

Dijon FCO Féminin pour les matches à domicile en U13 Inter secteurs à 14h00.

GJ Sens Football pour les matches à domicile en U13 Inter secteurs à 13h00.

3– FEMININES

3.1 – MODIFICATION PROGRAMMATION

. Match n° 23704.2 – R3F – Villers Le Lac/Saône Mamirolle du 5/05

La commission reprend son PV du 9 mai dernier et reporte cette rencontre au Jeudi 30/05/2019 et non au 19/05/2019.

3.2 – DEMANDE

. Match n° 23710.1 – R3F – Pays Maichois/Villers Le Lac du 19/05

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour fixer cette rencontre au vendredi 17 mai à 20h00 au stade de Villers le Lac (inversion). Elle autorise ce changement et précise que la rencontre « retour » prévue le 26 mai se jouera à Damprichard.

. Match n°23308.1 – U18FR1 – Longvic ALC / Vesoul FC du 01/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de disputer la rencontre au mercredi 22/05 à 18h00 et propose que le match retour se dispute le 25/05 (demande faite par la CR Sportive pour trouver une date dans son PV du 25/04).

Elle donne son accord.

3.3 – FORFAITS

. Match n°23194.2 – R2F – Auxerre Stade/Pontarlier du 12/05

Forfait déclaré de l'équipe de Pontarlier

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Pontarlier (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Pontarlier et attribue le gain du match à l'équipe de Auxerre Stade (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Pontarlier.

. Match n°23754.1 – R3F – Baume les Dames/Clémenceau Besançon du 12/05

Forfait non déclaré de l'équipe de Clémenceau.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Clémenceau (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Clémenceau et attribue le gain du match à l'équipe de Baume les Dames (3 points).

Elle inflige une amende de 85 euros au club de Clémenceau. Dit les frais d'arbitrage à la charge du club de Clémenceau. Transmets au service comptable.

3.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission énonce que les horaires sollicités par les clubs pour la phase automne sont reconduits pour la phase printemps R2 F et R3 F.

Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Jura Dolois pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Les Sapins pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Is Selongey pour les matches à domicile en R3F à 10h30

Charmoy pour les matches à domicile en R3F à 10h00

4– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 11-12 mai 2019

. Match n° 23720.2 – R3F – Colombier Fontaine/Grandvillars

La commission est dans l'attente de la FMI.

. Match n°21215.2 – U18R – Chalon FC / Auxerre Stade

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre

Elle valide le résultat

. Match n°23406.2 – U18 Inter secteurs – Sanvignes CS / Fontaine les Dijon

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre

Elle valide le résultat

. Match n°23421.2 – U18 Inter secteurs – Besançon Football 2 / Bresse Jura Foot

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre

Elle valide le résultat

. Match n°234231.2 – U18 Inter secteurs – Maconnais UF / Jura Dolois Football

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre

Elle valide le résultat

. Match n°23437.2 – U18 Inter secteurs – GJ Rudipontain / Audincourt AS

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre

Elle valide le résultat

. Match n°24078.1 – U17R Play Off – Nevers 58 FC / Planoise Chateaufarine

En attente feuille de match

. Match n°21701.2 – U16R2 – Paray USC / Chatenoy AS

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre

Elle valide le résultat

. Match n°23452.2 – U15 Inter secteurs – Auxerre Stade / Avallon CO

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre

Elle valide le résultat

. Match n°23483.2 – U15 Inter secteurs – Jura Sud Foot / GJ du Salon

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre

Elle valide le résultat

. Match n°21342.2 – U15R – Pontarlier CA / Auxerre AJ

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre

Elle valide le résultat

. Match n°21345.2 – U15R – Chalon FC / Jura Dolois Foot

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre

Elle valide le résultat

. Match n°21347.2 – U15R – Dijon ASPTT / Vesoul FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre

Elle valide le résultat

. Match n°21349.2 – U15R – Belfortaine ASM / Sochaux Montbéliard FC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre

Elle valide le résultat

. Match n°23354.2 – U14R – Belfortaine ASM / Racing Besançon

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre

Elle valide le résultat

. Match n°23367.2 – U14R – Dijon ASPTT / Maconnais UF

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre

Elle valide le résultat

. Match n°23316.2 – Vesoul FC La Gourgeonne / Auxerre Stade

En attente feuille de match

. Match n°23318.2 – Longvic ALC / Racing Besançon

En attente feuille de match

. Match n°23599.1 – U18FR2 – Beaune AS / St Vit US

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre

Elle valide le résultat

. Match n°23602.1 – U18FR2 – Is Selongey / Ent Villers-Genlis

En attente feuille de match

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football